



PREFECTURE DE LA LOIRE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA LOIRE**

Saint-Etienne, le

**Affaire suivie par** : Santé Environnement  
BOTTIN MELLA Pascale  
PBM/  
Téléphone : 04 77 81 80 26  
Télécopie : 04 77 81 51 31  
Mél : dd42-sante-environnement@sante.gouv.fr

## **GROUPE « habitat indigne » CAHIER DES CHARGES**

### Objectif :

Prise en charge des situations d'indignité ; assurer un suivi des logements diagnostiqués afin d'enrayer les phénomènes de dégradation des bâtiments et d'atteinte à la santé des occupants ; se préoccuper des ménages afin d'améliorer leurs conditions de vie.

### Préambule :

Les informations nominatives échangées dans le cadre de ces groupes sont strictement confidentielles.

### Initiative de la création de groupe :

Mairie

### Pilotage :

Mairie, (CCAS, services techniques....)

#### ➤ Membres « permanents » :

##### **Mairie** :

- Elus responsables de l'habitat et du social voire de l'urbanisme
- CCAS
- Services techniques ou éventuellement police municipale

**DVS** : Travailleurs sociaux du secteur

**DDASS** :Technicien en charge du secteur

**DDEA** : chargé de mission

**CAF** : référent du secteur

Représentant de la **CLT**

**PACT** (selon les cas, en fonction des critères définis ci-dessous)

#### ➤ Membres non permanents :

Représentant de la communauté de commune ou de l'agglomération

DDEA, agence locale

### Fonctionnement :

Le groupe se réunit à une fréquence définie en fonction du volume des dossiers à traiter, en moyenne tous les deux mois.

Les dossiers sont centralisés au niveau du service pilote qui recueille toutes les informations nécessaires au suivi des affaires. Lors des réunions, chaque affaire est discutée et la répartition des rôles est faite selon les informations mises en commun.

Les missions sont celles définies par la réglementation en vigueur :

RSD : mairie

Saturnisme : DDASS

Insalubrité : DDASS

Péril : mairie

Décence : CAF pour les actions sur les prestations logement

Actions en matière de relogement : CLT et CCAS avec DVS

Le PACT :

- dans les communes dépourvues de service technique ou dédié à la thématique, (communes de petite taille) le PACT assure une mission d'assistance à la commune dans un premier temps
- dans les communes avec service technique ou ayant mis en place une organisation adaptée (communes de taille moyenne ou grande) le PACT n'intervient pas systématiquement ; il peut être associé dans le cadre de ses missions OPAH ou PIG.

### Suivi :

Dans l'attente de l'observatoire de l'habitat indigne, un tableau de bord est réalisé par le pilote et transmis avant chaque réunion aux membres afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'avancée des dossiers. Pour des raisons de confidentialité, ce tableau ne doit pas comporter de données nominatives .

Dès la mise en place de l'observatoire de l'habitat indigne, les renseignements sont renseignés dans cet outil qui doit être consulté et mis à jour régulièrement par les différents partenaires.

Un compte rendu est rédigé à l'issue des réunions, indiquant pour chaque dossier quelle a été la décision prise et quel est le service chargé de sa mise en œuvre ; le tableau de bord ou l'observatoire est mis à jour en temps réel pour tenir compte de ces éléments.